

N° 25/097 /DGS/Ass./VGN

DÉCISION

Portant approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés Passage du Commerce 78310 Coignières conclue le 10 juin 2025

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la demande de Monsieur Bernard THOORENS, président de l'Association REPAIR CAFÉ de Coignières, de pouvoir disposer des locaux situés « Passage du Commerce à Coignières » ;
Vu la décision 25_080_DGS portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés Passage du Commerce 78310 Coignières en date du 10 juin 2025 ;
Vu la convention conclue le 10 juin 2025 ;

Considérant que la Commune de Coignières a mis à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association REPAIR CAFÉ de Coignières, domiciliée 10 Allée de la Serfouette, 78310 Coignières, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° SIRET 878 929 504 00024 le 27/10/2019 identifiée sous le n°W782009372, représentée par son Président, M. Bernard THOORENS, dûment habilité en vertu des statuts, des locaux situés « Passage du Commerce à Coignières » du 10 au 30 juin pour le montage d'une boîte à livres ;

Considérant que l'association REPAIR CAFÉ de Coignières a en outre sollicité par courriel un délai supplémentaire jusqu'au lundi 07 juillet 2025 inclus ;

Considérant la disponibilité des locaux et l'intérêt pour la Commune de soutenir les associations de son territoire ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition conclue le 10 juin 2025 en ce qui concerne la durée d'occupation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés « Passage du Commerce à Coignières » conclue le 10 juin 2025 avec l'association REPAIR CAFÉ de Coignières, domiciliée 10 Allée de la Serfouette, 78310 Coignières, régulièrement déclarée en préfecture sous le n° SIRET 878 929 504 00024 le 27/10/2019 identifiée sous le n°W782009372, et représentée par son Président, M. Bernard THOORENS, dûment habilité en vertu des statuts,

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée du lundi 30 juin au lundi 07 juillet 2025 inclus et que l'avenant vient modifier la durée d'occupation, sans modifier les autres dispositions de la convention, lesquelles demeurent applicables.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 juin 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.